

## LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE S'ENGAGE POUR OFFRIR AUX COLLÉGIENS UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE QUALITÉ.

**Vous pouvez obtenir une aide du Département sur le prix du repas facturé par le collège si votre enfant est inscrit à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours par semaine.**

**Cette aide est calculée en fonction de votre quotient familial :**

- 2,15 € par repas pour les quotients compris entre 0 € et 300 €
- 1,72 € par repas pour les quotients compris entre 301 € et 650 €

### 1<sup>re</sup> situation

Vous êtes parent d'un enfant collégien, **le Département vous a adressé un coupon** de restauration.



**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE** selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

### 2<sup>e</sup> situation

Vous êtes parent d'un enfant collégien, vous êtes **allocataire** de la Caisse d'allocations familiales, **vous n'avez pas reçu de coupon** de restauration adressé par le Département mais :

- Vous résidez en Seine-et-Marne,
- Votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourduin ou au collège International de Noisy-le-Grand (93),
- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois de mai 2019 inférieur ou égal à 650 €.



**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE** selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr), rubrique Education & Jeunesse > **CantiNéo77**, en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.

- attestation de paiement et de quotient familial du mois de mai 2019 mentionnant le nom des enfants.

### 3<sup>e</sup> situation

Vous êtes parent d'un enfant collégien et vous n'êtes **pas allocataire** de la Caisse d'allocations familiales mais :

- Vous résidez en Seine-et-Marne,
- Votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourduin ou au collège International de Noisy-le-Grand (93),
- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 650 € (1/12<sup>e</sup> des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales). Votre quotient sera vérifié par le Département.



**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE** selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr), rubrique Education & Jeunesse > **CantiNéo77**, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.

- dernier avis d'impôt,
  - attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.

**IMPORTANT : POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE**

UN SEUL NUMÉRO

01 64 14 77 77

**ATTENTION : PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE, AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019 POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.**

Votre demande peut cependant être effectuée tout au long de l'année scolaire. Les droits seront alors ouverts en fonction de la date de création de la demande.